

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EQUILIBRE ECOLOGIQUE (FR0010634139 – Actions de capitalisation (C)) - SICAV de droit français gérée par Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement : Cet OPCVM, géré activement, a pour objectif de réaliser, au travers d'une gestion discrétionnaire, une performance nette de frais supérieure à celle des marchés actions et de taux internationaux sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Ciblent le thème de l'environnement, la SICAV investit dans des entreprises contribuant à la transition énergétique et écologique et intègre des critères extra-financiers (ESG – Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return en euros + 50% €STR Capitalisé. Les composantes de l'indicateur de comparaison sont exprimées en euros et l'indicateur fait l'objet d'un rebalancement quotidien.

Politique d'investissement :

Stratégie d'investissement extra-financière : L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des entreprises comprise dans le référentiel du fournisseur MSCI ESG Research®. Ce référentiel est constitué de près de 9 500 entreprises de toutes tailles de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques (y compris les pays émergents). Au sein de cet univers, l'équipe de gestion procède à une sélection de valeurs éligibles en appliquant un processus de sélection extra-financier complété par une analyse financière. Ce processus comprend une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) dite d'exclusion, de sélection ESG positive, thématique et d'investissement à impact, tout en respectant un filtre extra-financier conforme à la politique mise en œuvre par la Société de gestion. Ce processus se décompose ainsi en 5 étapes :

- **Etape 1 – Application des politiques d'exclusion sectorielles et de controverse** spécifiques à la Société de gestion afin d'exclure notamment les entreprises les plus exposées au risque climatique ou impliquées dans la perte de biodiversité, et d'exclure ou de placer sous surveillance les valeurs controversées. Après la prise en compte de cette première étape, l'équipe de gestion a constitué son univers d'investissement intermédiaire.
- **Etape 2 – Exclusion des entreprises ne respectant pas les standards minimums ESG tels que définis par la Société de gestion**, à savoir les entreprises ayant un score ESG égal ou inférieur à B (sur une échelle allant de AAA (le meilleur score) à CCC (le pire score)). La Société de gestion s'appuie sur la recherche d'un prestataire afin de qualifier les entreprises en matière de performance ESG et d'exclure les entreprises les moins performantes sur le plan ESG. En cas de dégradation de la note d'une entreprise en portefeuille, l'équipe de gestion cédera le titre. Ce filtre conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement intermédiaire.
- **Etape 3 – Sélection thématique environnement positive.** Ainsi seules les entreprises ayant une notation Qualité Environnementale strictement supérieure à 2 (sur une échelle allant de 0 (pire notation) à 10 (meilleure notation)) sont conservées dans l'univers éligible. En cas de dégradation de la note d'une entreprise en portefeuille, l'équipe de gestion cédera le titre.
- **Etape 4 – Exclusions sectorielles environnementales additionnelles.** La Société de gestion exclut systématiquement les entreprises intervenant dans certains secteurs d'activités dès que 5% ou plus de son chiffre d'affaires est généré dans un des secteurs d'exclusion, notamment l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies combustibles et fossiles, l'ensemble de la filière nucléaire ainsi que les sociétés réalisant plus de 33% inclus de leur chiffre d'affaires dans les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables.

L'application des politiques d'exclusion et controverse groupe, de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les standards minimum ESG, de la sélection thématique environnement positive et des exclusions sectorielles additionnelles conduit à exclure au minimum 20% de l'univers d'investissement initial.

- **Etape 5 – Investissement thématique : inclusion écologique et pilotage de la part**

verte. L'équipe de gestion cible ainsi les émetteurs dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique en privilégiant les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires (> à 30%) générée par des produits ou services qui intègrent un objectif de préservation de l'environnement.

Par ailleurs, l'actif net de la SICAV est investi :

- A minima pour 20% de son actif net en entreprises réalisant un chiffre d'affaires > 50% dans les éco-activités,
- Dans des entreprises réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans les éco-activités,
- A maxima pour 25% de son actif net en entreprises réalisant un chiffre d'affaires < 10% dans les éco-activités.

Ce nouveau filtre conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement final. Au moins 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG.

Afin de réaliser ces analyses et évaluations, la Société de gestion s'appuie sur les données divulguées par les prestataires. Ces analyses comportent toutefois des limites intrinsèques puisque les données fournies par les émetteurs et les méthodes de mesure employées peuvent diverger fortement.

Stratégie d'investissement financière : Elle combine deux approches :

- Une approche top-down de gestion stratégique et tactique de l'allocation d'actifs partant de l'analyse de l'environnement macroéconomique international,
- Une approche bottom-up consistant à sélectionner les instruments financiers composant le portefeuille grâce à une analyse fondamentale des entreprises.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes : De 0% à 100% sur les marchés actions réglementés de l'OCDE, de toutes capitalisations dont :

- Jusqu'à 100% en actions de grandes capitalisations (> 1 milliard d'euros) ;
- Jusqu'à 50% maximum en actions de moyennes capitalisations (comprises entre 500 millions d'euros et 1 milliard d'euros) ;
- Jusqu'à 30% maximum en actions de petites capitalisations (< 500 millions d'euros).

De 0% à 100% en instruments de taux de toutes zones géographiques et de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :

- De 0% à 50% maximum en instruments de taux spéculatifs (c'est-à-dire de notation Long Terme, à l'acquisition, inférieure ou égale à BB +/- Ba1 et supérieure ou égale à CCC/Caa2). En cas de défaut d'une émission déjà en portefeuille, la SICAV pourra être amenée à conserver cette émission.
- De 0% à 10% maximum en instruments de taux souverains des principales économies mondiales, membres de l'OCDE ou pas, ainsi que tout emprunt d'un émetteur qui bénéficie de la garantie de l'un de ces Etats. Ces instruments n'auront pas une approche ISR.

L'exposition aux marchés des pays émergents, tout instrument confondu, est de 40% maximum. La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et +7.

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change.

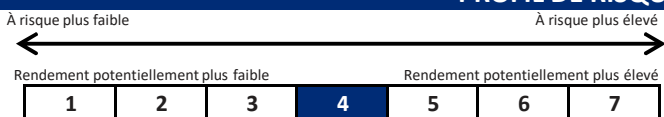
Par ailleurs, la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts/actions d'OPC labélisés ISR ou Greenfin.

Affectation des sommes distribuables : La devise de la SICAV est l'Euro (EUR). Il s'agit d'actions de capitalisation. Les revenus et plus-values sont réinvestis.

Conditions de souscriptions et rachat : L'investisseur peut souscrire ou racheter ses actions à tout moment chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures (heure de Paris) (excepté les jours fériés légaux en France). Elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour, calculée en J+1 sur la base des cours de clôture de la veille et publiée en J+1.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection en capital.

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ? L'OPCVM se situe actuellement au niveau « 4 » de l'indicateur synthétique de risque, du fait notamment de sa gestion

diversifiée d'allocation d'actifs : actions européennes et internationales, des produits de taux et de son exposition aux devises autres que l'Euro.

Risques additionnels qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :

Risque de liquidité : L'OPCVM peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

Risque de crédit : Il représente le risque de dégradation de la signature ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut entraîner une baisse du cours du titre et donc, proportionnellement, de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée Néant

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 1.91 % de l'actif net

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

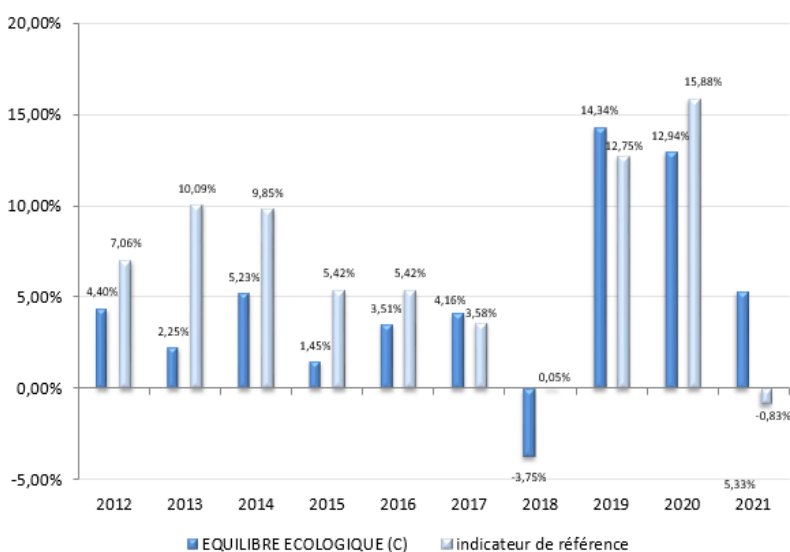
Les frais d'entrée et de sortie indiqués constituent des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseiller ou de votre distributeur le montant effectif de ces frais.

Le pourcentage des frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter la rubrique Frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.banque-hottinguer.com

Les frais courants ne comprennent (i) ni les commissions de surperformance (ii) ni les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

PERFORMANCES PASSES



Les chiffres cités ont trait aux années écoulées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances passées. La performance de l'OPCVM est calculée en euros, dividendes et coupons réinvestis, nette des frais courants et hors frais d'entrée et de sortie. La performance de l'indicateur est calculée dividendes nets réinvestis.

A la date du 02/07/2018, le FCP EQUILIBRE ECOLOGIQUE est passé de l'indicateur composite : **50% MSCI World INDEX ND** (dividendes nets réinvestis) + 50% EONIA Capitalisé ; à l'indicateur composite : **50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return** + 50% EONIA Capitalisé.

A la date du 01/01/2022, le FCP EQUILIBRE ECOLOGIQUE est passé de l'indicateur composite : 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return + **50% EONIA Capitalisé** ; à l'indicateur composite : 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return + **50% €STR Capitalisé + 8,5bp**

A la date du 05/05/2022, le FCP EQUILIBRE ECOLOGIQUE a été absorbé par la SICAV EQUILIBRE ECOLOGIQUE. Il s'agit d'un simple changement de statut juridique, la SICAV du même nom, créée à cette même date, conserve à l'identique son code ISIN et ses performances. Par ailleurs concomitamment à cette opération, l'objectif et la stratégie d'investissement de la SICAV ont été modifiés afin de renforcer l'approche ISR et d'intégrer à la stratégie les contraintes liées au label Greenfin. La SICAV est passée de l'indicateur composite : 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return + **50% €STR Capitalisé + 8,5bp** ; à l'indicateur composite : 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index USD Net Total Return + **50% €STR Capitalisé**.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : de plus amples informations sur l'OPCVM (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel, code de transparence) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée – 63, rue de la Victoire – 75009 PARIS ou en ligne sur www.banque-hottinguer.com.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative par catégorie d'actions est disponible sur www.banque-hottinguer.com ainsi qu'au siège social de la Société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Lieu et modalités d'information sur les autres catégories d'actions : dans les locaux de la Société de gestion.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le statut FATCA de l'OPCVM, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis est : Nonreporting IGA FFI Model 1.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la Société de gestion sont disponibles sur son site internet et gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Label : L'OPCVM bénéficie du label ISR mais ne bénéficie pas du label Greenfin.

La responsabilité de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/07/2022.